

# Pornic J Cup 2019

## Instructions de course

**21 au 23 juin 2019**

**Organisée par le Club Nautique de Pornic**

Préambule (Rappel des formalités d'inscription-Extrait de l'Avis de Course)

*La mention (DP) dans une règle de l'IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

### 1. REGLES

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en **annexe Prescriptions** si nécessaire.
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.5 les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) quand elles s'appliquent catégorie 5.
- 1.7 Les règles de classe J80 en vigueur.
- 1.8 L'avis de course J CUP 2019.
- 1.9 Les règles de course modifiées par les présentes instructions de course sont : Préambule du chapitre 4, signaux de course, 28.1, 32.1, 35, 44, 60.1 (a), 62.1 (a), 62.2, 63, 66, A4 et A5.

### 2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'informations situé sur les baies vitrées du CN Pornic.

### 3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

### 4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1. Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé à l'angle Sud-Ouest du bâtiment du CN Pornic
- 4.2. Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'amené de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.

## 5. PROGRAMME DES COURSES

### 5.1. Programme

#### **Jeudi 20 juin 2019 :**

14h à 19h

- Confirmation des inscriptions et pesée des équipages
- Mise à l'eau des bateaux (grutage uniquement de 14h à 17h)
- Jauge des voiles au CNP – sur réservation auprès de la classe -

#### **Vendredi 21 juin :** PM 7h24 coeff 70 BM 14h31

- 8h à 11h Confirmation des inscriptions et pesée des équipages / mise à l'eau des bateaux (grutage entre 10 h et 11h)
- 12h Briefing des skippers au CNP
- 13h Signal d'attention de la course n°1 du jour
- 18h00 Pot d'accueil au CNP

#### **Samedi 22 juin :** PM 8h coeff 62 BM 15h12

- 10h Signal d'attention de la course n°1 du jour
- 19h00 Buffet des équipages au CNP

#### **Dimanche 23 juin :** PM 8h38 coeff 55 BM 15h56.

- 9h30 Signal d'attention de la course n°1 du jour.
- 14h Début des sorties d'eau, par ordre d'éloignement.
- 15h Remise des prix.

### 5.2. L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est :

- Vendredi 21 Juin 2019 : 13h00
- Samedi 22 Juin 2019 : 10h00
- Dimanche 23 Juin 2019 : 9h30

### 5.3. Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

### 5.4. Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 12h30.

## 6. PAVILLON DE CLASSE

Le pavillon de classe est défini comme suit :



## 7. ZONES DE COURSE

La zone de course est située dans la Baie de Bourgneuf.

## 8. LES PARCOURS

### 8.1. Les parcours sont décrits en Annexe « Description des parcours » avec l'ordre dans lequel les marques doivent être laissées ou contournées et leur côté requis.

### 8.2. Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le cap approximatif du premier bord du parcours.

## 9. MARQUES

### 9.1. Marque de départ : Bateau viseur

Marques de dog leg au vent : Bouées cylindriques JAUNE.

Marques de porte sous le vent : Bouées cylindrique JAUNE.

Marque de changement de parcours : Bouée cylindrique VERTE.

Marque d'arrivée : Bouée frite JAUNE.

### 9.2. Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

## 10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES.

Les zones de baignade délimitées par des bouées jaunes à dôme rond, sont des obstacles. Les concurrents ne doivent pas y pénétrer en tout temps (en course et hors course) (Arrêté de la Préfecture Maritime n° 35 du 2 juillet 1981 concernant la zone de Pornic).

## 11. LE DEPART

11.1. La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur, à l'extrémité bâbord.

11.2. R.A.S

11.3. Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

11.4. Un bateau du Comité de Course annoncera si possible les numéros ou les noms des bateaux OCS ou BFD au plus tôt 1 minute après le signal de départ sur le canal VHF de la course. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 60.1(b)).

### 11.5. Le système de départ:

Signal	Pavillon et signal sonore	Minutes avant le signal de départ
Ligne mouillée	Pavillon orange	Minimum 5mn avant le signal d'avertissement
Avertissement	Pavillon «classe J80 », un signal sonore	5
Préparatoire	Pavillon P, I, U ou Noir avec un signal sonore	4
Une minute	Amenée du pavillon préparatoire, un long signal sonore	1
Départ	Amenée du pavillon « J 80 », un signal sonore	0

## 12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

12.1. Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

12.2. Dans le cas des parcours construits :

12.3. Quand un changement de parcours est signalé à la porte sous le vent, seule la marque 1 change de place (la marque n°2 d'extrémité du dog-leg ne sera plus marque de parcours).

12.4. Quand un changement de parcours est signalé à la marque 2, la porte sous le vent sera supprimée et remplacée par une seule marque à laisser à bâbord.

12.5. Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. (Ceci modifie la règle 28).

## 13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange sur le bateau comité de course et le côté parcours de la marque d'arrivée.

## 14. SYSTEME DE PENALITE

14.1. La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

14.2. R.A.S

14.3. Une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

14.4. Arbitrage sur l'eau.

14.4.1. L'annexe « Arbitrage semi-direct » s'applique et modifie les RCV 44.1, 60.1, 62.1, 63.1, 66 et 70

14.4.2. L'annexe P s'applique.

## 15. TEMPS LIMITES ET TEMPS CIBLE

15.1. Pour les parcours construits :

15.1.1. Temps cible : 45 mn. Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

15.1.2. Temps limite du premier bateau pour finir : 90mn.

15.2. Les bateaux manquant à finir dans un délai de 20 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini, sont classés « DNF ». Ceci modifie les règles 35, A4 et A5.

## 16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

16.1. Les formulaires de réclamation et de demande de réparation sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement est situé dans les locaux du Club nautique de Pornic. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite prévu à l'article 16.2.

16.2. Le temps limite de dépôt des réclamations et des demandes de réparation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour.

16.3. Des avis seront affichés dans les 15 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans le local du jury, situé au Club nautique de Pornic. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel.

16.4. Les avis de réclamations du comité de course ou jury seront affichés pour informer les bateaux selon la règle 61.1(b).

16.5. Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :

- Départ : Bateaux en attente,
- Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
- Publicité
- Bateaux accompagnateurs
- Evacuation des détritrus
- Limitation de sorties de l'eau
- Communication radio et téléphone
- Equipement de plongée et housses sous-marines de protection

16.6. Le dernier jour de la régata, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :

**a)** dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,

**b)** pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.

Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

## 17. CLASSEMENT

17.1. Une course doit être validée pour valider la compétition.

### 17.2. Courses retirées

17.2.1. Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans les courses.

17.2.2. Quand 4 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

### 17.3. Groupes de classements

- Classement Général
- Classement Espoir (l'équipage est constitué à 100% de participants ayant moins de 26 ans au 31/12 de l'année en cours)
- Classement Master : 3 membres de l'équipage, dont le skipper, ont 46 ans ou plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours

- Classement Féminin (si au moins 3 bateaux engagés)

## 18. REGLES DE SECURITE

- 18.1. Pas d'émargement départ ou retour.
- 18.2. Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible, et obligatoirement par écrit, avant le départ ou dès son retour, faute de quoi, le Jury pourra pénaliser en application de l'article 14.2 des présentes I.C.
- 18.3. **Utilisation du Bout dehors :**  
Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker
- 18.4. **Tension des filières :**  
Les filières doivent être tendues depuis le départ des pontons jusqu'au retour à terre. Sauf prescriptions différentes dans les règles de classe, lorsqu'une force vers le bas de 50 N (5,1 kgf) est appliquée à une filière au milieu entre 2 supports, la filière ne doit pas avoir une flèche supérieure à 50mm.

## 19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

- 19.1. Le remplacement de concurrents ne sera autorisé qu'avec l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury (validation préalable des poids par le comité technique).
- 19.2. Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.
- 19.3. Pour chaque bateau, le changement de skipper n'est pas autorisé, et le nombre d'équipiers sera constant durant toute l'épreuve

## 20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 20.1. Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou un contrôleur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 20.2. Un bateau doit être conforme aux règles 60mn avant son signal d'avertissement. *[DP]*
- 20.3. Une pesée de l'équipage sera effectuée à l'inscription. Conformément aux Règles de la Classe J80, le poids maximum par équipage est fixé à 350 kg.

## 21. PUBLICITE

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice, lors de leur présence au port, et en conformité avec les règles de classe.

## 22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés de la façon suivante : **Pavillon CNP**

Les entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

## 23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

- 23.1. Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2. Les bateaux accompagnateurs seront identifiés de la façon suivante : **Flamme blanche.**
- 23.3. La réglementation des conditions d'intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

#### **24. EVACUATION DES DETRITUS (DP)**

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

#### **25. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU (DP)**

25.1 Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

#### **25.2 EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION (DP)**

Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

#### **26. COMMUNICATION RADIO (DP)**

Chaque bateau concurrent est tenu de posséder un moyen de communication VHF fixe ou portable en bon état de fonctionnement.

##### **Canal de vacation : 72**

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

Le Comité de course peut éventuellement informer les voiliers par VHF de l'organisation de la course. Ces informations sont indicatives, ne priment pas sur les instructions de course et ne peuvent donner lieu à une réparation au titre de la règle 62 des RCV

#### **27. PRIX**

Des prix seront distribués aux trois premiers de chaque catégorie. (Général, Master, Espoirs féminin.)

#### **28. DECISION DE PARTICIPER**

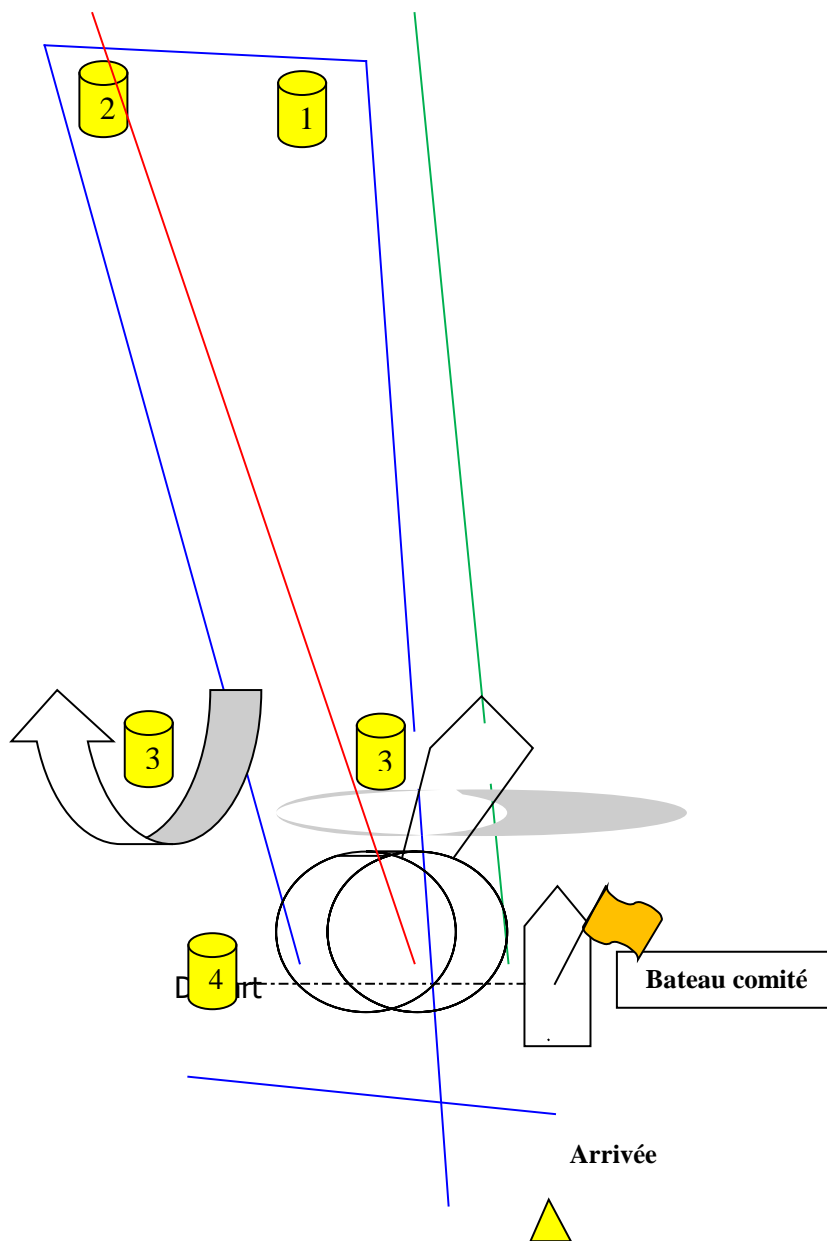
La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

#### **ARBITRES DESIGNES**

Président du Comité de Course : CORDIER Alex  
Président du Jury : CORDONNIER Jean-Pierre

## ANNEXE « DESCRIPTION DES PARCOURS »

### PARCOURS CONSTRUIT « BANANE »



Départ ; 1 ; 2 ; Porte entre 3 et 3 bis ; 1 ; 2 ; 4 ; Arrivée

Bouées 1, 2, 4 à laisser à bâbord

Ce schéma n'est là qu'à titre indicatif et ne peut en aucun cas prévaloir sur les instructions écrites en cas de réclamation



Garage  
de la  
Côte de Jade



## ANNEXE ARBITRAGE SEMI-DIRECT

Aucune modification au texte ci-dessous n'est permise sans l'accord de la CCA.

Version 3 : 06/05/2019

Les règles de cette annexe modifient les RCV 44.1, 60.1, 62.1, 63.1, 64.1, 66 et 70.

- SD1 Les deux premières phrases de la RCV 44.1 sont remplacées par : « Un bateau peut effectuer une pénalité d'un tour conformément à la RCV 44.2 quand, dans un incident pendant qu'il est *en course*, il peut avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 (sauf quand il a causé un dommage sérieux ou une blessure) ou la RCV 31 ».
- SD2 La RCV 64.1(a) est modifiée de sorte que la disposition permettant d'exonérer un bateau peut être utilisée par les juges sans instruction, et elle prévaut sur toute instruction conflictuelle de cette annexe.
- SD3 Quand un bateau
- (a) enfreint une règle du chapitre 2 ou la RCV 31 et n'effectue pas de pénalité,
  - (b) enfreint une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout-dehors,
  - (c) enfreint la RCV 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage,
  - (d) obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
  - (e) effectue une pénalité non conforme à la RCV 44 modifiée,
- un juge peut le pénaliser sans réclamation d'un autre bateau. Un juge signalera une décision avec un pavillon rouge et un long signal sonore. Le juge hèlera ou désignera chaque bateau pénalisé. Un bateau pénalisé par un juge devra effectuer une pénalité d'un tour conformément à la RCV 44.2. Une planche pénalisée par un juge devra effectuer une pénalité d'un tour de 360° conformément à la RCV B4.44.2.
- SD4 Si un bateau pénalisé par un juge n'effectue pas de pénalité, il doit être disqualifié sans instruction.
- SD5 (i) Une décision, action ou absence d'action d'un juge ne doit pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.
- (ii) Le jury ou un bateau pourront réclamer contre un bateau en cas de dommage sérieux ou blessure ou si la règle 2 peut avoir été enfreinte, même si un bateau a été pénalisé par un juge dans l'incident.
- SD6 Sauf quand une pénalité est signalée par un juge selon SD3, le chapitre 5 des Règles de Course à la Voile s'applique toujours. Les bateaux, le comité de course, le comité technique et le jury peuvent réclamer ou demander réparation.

